

Capsule jurilinguistique

Bénéfices marginaux : aucune marge à accorder à cette expression

En milieu bilingue, on entend encore parler de bénéfices marginaux même s'il s'agit d'un calque direct de l'expression anglaise *fringe benefits*.

Cette expression s'entend de certains avantages que l'employeur accorde à ses employés en plus de leur salaire. Il peut s'agir d'avantages en nature comme l'utilisation d'un logement ou d'une automobile, ou encore d'avantages financiers comme le paiement de cotisations professionnelles ou de cotisations à un régime d'assurance-maladie complémentaire.

Or, pour désigner ce concept, on parle en français d'**avantages sociaux** ou de **charges sociales**, selon que l'on se place du point de vue de l'employé ou de l'employeur. L'adjectif « social » est utilisé ici dans le sens particulier de ce « qui concerne les conditions matérielles des travailleurs (généralement en vue de leur amélioration) » (*Robert*).

L'expression *bénéfices marginaux* est à rejeter pour deux raisons. D'une part, en matière financière, « bénéfice » veut dire principalement un profit ou un « gain réalisé dans une opération ou une entreprise » (*Robert*). D'autre part, l'adjectif « marginal » possède quatre sens principaux. Il vise d'abord ce qui se trouve à la marge d'un texte (p. ex., note marginale) ou ce qui revêt un caractère accessoire ou de faible importance. Dans le cas de personnes, il évoque l'idée d'individus vivant en marge de la société (p. ex., groupes marginaux). Enfin, dans le domaine comptable ou économique, il désigne le plus souvent le prix ou le coût se rapportant à la fabrication d'une unité additionnelle d'un produit.

Comme on le constate, les mots « bénéfice » et « marginal » n'ont rien à voir avec les avantages sociaux ou les charges sociales.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.